

Aide-mémoire : Demande d'abattage d'arbre

Sont protégés :

- Tous les arbres d'une circonférence supérieure ou égale à 40cm mesurée à 1m du sol
- Les vergers (au moins 6 arbres)
- Arbres fruitiers haute tige
- Plantation compensatoire ou autre mesure compensatoire
- Bosquets d'une surface inférieure à 800m²
- Haies vives



Elagage : **soumis à autorisation dès 25cm de circonférence**

La demande d'abattage doit contenir :

- Formulaire dûment signé et complété
- Photographies des arbres concernés
- Plan situation précisant l'emplacement des éléments concernés (hauteur, âge approximatif)
- Plan des plantations compensatoires avec liste des essences et hauteur de remplacement

Plantations compensatoires

Obligation de procéder à une plantation compensatoire équivalente* dans un délai d'un an après l'autorisation

Circonférence minimum : 18 cm et 3 m de hauteur

**Equivalente : Se référer à la liste des arbres qui se trouve à l'annexe 4 de la RLPrPNP.*

=> Les essences doivent avoir la même note que l'arbre abattu ou une note supérieure (valeur de l'essence)

Taxe compensatoire

Celle-ci ne doit être envisagée qu'en dernier recours.

Si l'abattage est lié à une enquête publique, la taxe doit être calculée sur la base de l'annexe 4 de la RLPrPNP.

Le formulaire et les informations se trouvent sur le site du BTI :

<https://www.b-t-i.ch/police-des-constructions/demande-dabattage-darbres/>

LEXIQUE

Verger	Cultures constituées d'au minimum 6 arbres portant des fruits à noyau et/ou pépins, de noyers et de châtaigniers (même basse tige)
Arbre fruitier haute tige	Cultures constituées d'arbres portant des fruits à noyau et/ou pépins, d'une hauteur du sol jusqu'aux branches principales d'au minimum 1,2m pour les arbres de fruits à noyau et de 1,6m pour les autres arbres fruitiers
Bosquet	Surfaces boisées, constituées d'espèces multiples indigènes d'arbres, d'arbustes et d'arbrisseaux, généralement bordées d'un ourlet herbeux
Haie vive	Bandes larges de quelques mètres principalement d'espèces multiples et indigènes d'arbustes, de buissons et d'arbres isolés et adaptées aux conditions locales, généralement bordés d'un ourlet herbeux
Haie monospécifique	Les haies monospécifiques ne sont pas protégées (par exemple : haie de thuyas ou laurèlles)
Plante néophyte	Les plantes néophytes ne sont pas protégées (plantes exotiques envahissantes, par exemple : arbre aux papillons)